



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
- REUNION DU 09 mars 2022 -**

DATE DE CONVOCATION : 02 mars 2022

DATE D’AFFICHAGE : 02 mars 2022

L’an deux mil vingt-deux, le neuf mars deux mil vingt deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BLOT Jean-Paul.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Votants : 8

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs BLOT Jean-Paul, CHAMPION Patrick, DELHOMMEAU Denis, DENIAU Xavier, MOISE Laurent et Mesdames, DE MEIRE Olivia, DESILE Anita, et HUGUET Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur LECHAT Guillaume, LECUREUIL Nicolas, PICANTIN Joël, Madame ORAIN Virginie, CHANDAVOINE Aurélie et BOUTELOUP Céline

ÉTAIT ABSENT : Monsieur YOUSFI Samy

SECRETÉAIRE DE SÉANCE : Madame DE MEIRE Olivia

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire de DEGRÉ (Sarthe), déclare ouverte la séance du Conseil Municipal de Degré du 09 mars 2022.

L’ordre du jour est consacré à :

- Attribution d’un poste d’ATSEM vacant
- Attribution des subventions pour l’année 2022
- DPU 28 rue Principale
- Demande de subventions amendes de police
- Choix de l’entreprise chargée de travaux d’amélioration sur la station d’épuration
- Questions diverses

OBJET
Attribution d'un poste d'ATSEM vacant

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une employée de l'école déclarée définitivement inapte à l'exercice de ses fonctions va être licenciée pour ce motif à compter du 1^{er} avril 2022. Le poste qu'elle occupe va donc devenir vacant.

Pour pallier cette vacance, il est proposé au Conseil d'attribuer le poste en question à une autre employée de l'école, titulaire d'un CAP Petite Enfance, au service de la commune depuis 25 ans et qui a été amenée à remplir certaines fonctions du poste libéré pour combler l'absence de l'ancienne titulaire du poste.

Après réflexion, les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition et autorisent M. le Maire à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires.

OBJET
Attribution de subventions aux associations de la 4CPS

Au vu des diverses demandes reçues, le Conseil Municipal décide d'attribuer des subventions selon le tableau suivant :

Association	Montant de la subvention communale	
ADMR	20	
Art et Passion	100	
Association sportive scolaire	2 000	
Association Parents et Amis de l'école de Degré	150	
Au Ptit Marché Degréen	1 000	
Comice agricole de Conlie	100	
Comité des Fêtes	1 100	
CRI 72	400	
Degré Cadre de Vie	450	
Degré Football Club	2 350	
Degré Rando Nature	150	
DJS Tennis de Table	300	
Familles Rurales	200	
Génération Mouvement	120	
Gymnastique Volontaire	240	
Lire à Degré	100	
Prévention Routière	80	
Solidarité Travail Conlie	50	
Total	8910	

OBJET
Droit de préemption urbain pour un immeuble situé 28 rue Principale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'étude notariale L'Office situé au 25 boulevard Levasseur au Mans (Sarthe) est chargé de la vente de l'immeuble situé 28 rue Principale à Degré 72550 cadastré section AC n°12d'une superficie de 1779 m² appartenant à Monsieur et Madame MANIGAULT Jean et Gabrielle.

L'étude notariale souhaiterait savoir si la commune se réserve le droit de préemption sur l'immeuble.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier, décide de ne pas préempter sur le dit immeuble et charge Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

OBJET
Demande de subventions au titre des amendes de police 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat rétrocède aux communes et à leurs regroupements le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. La répartition du produit des amendes est proportionnelle au nombre de contraventions (police + gendarmerie) dressées l'année précédente sur le territoire de chaque collectivité.

Le montant du produit des amendes de police attribué à l'ensemble des collectivités de la Sarthe pour 2021 s'élève à 2002 € (chiffre communiqué sur le site du département).

Les communes, les autres groupements comptant 10.000 habitants et plus auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement reçoivent le versement de la dotation directement des services du Préfet sans transmission de projets.

Pour les communes et groupements de moins de 10.000 habitants exerçant la totalité des compétences précitées, les subventions sont attribuées par le Préfet sur proposition du Conseil Départemental pour soutenir des projets relatifs à la circulation routière ou aux transports en commun.

Les projets éligibles sont les suivants :

- pour la circulation routière :** - l'étude et mise en œuvre de plans de circulation
- Création de parcs de stationnement
 - Installation et développement de signaux lumineux et signalisation horizontale
 - Aménagement de carrefours
 - Différenciation du trafic
 - Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière (dont matériels de sécurisation de la circulation lorsque les collectivités sont responsables de leur acquisition)

- Etudes et mise en œuvre d'expérimentations de zones d'actions prioritaires pour l'air prévues à l'article L228-3 du Code de l'Environnement.

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention au titre du produit des amendes de police, le projet doit être prêt à démarrer dans l'année d'attribution de la subvention (priorisation en fonction du coût et de l'urgence des opérations).

Pour les communes de moins de 10.000 habitants :

Depuis l'année 2012, le montant de la subvention est versé par le préfet intégralement et sans exigence de justificatifs de la part de la collectivité après réception des propositions de répartition du Conseil Départemental. Les propositions du Conseil Départemental sont généralement adressées au Préfet lors du second semestre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil après en avoir délibéré

DECIDE

De demander les subventions au titre des amendes de police 2022 au Conseil Départemental pour les travaux suivants :

- Panneaux de signalisation
- Marquages au sol

De prévoir au budget les crédits nécessaires

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles au présent dossier

OBJET

Choix de l'entreprise chargée de travaux d'amélioration sur la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux visant à améliorer la quantification des débits d'entrée de la station d'épuration communale sont en projet.

Deux entreprises ont été contactées afin d'obtenir des devis pour la partie Maîtrise d'œuvre :

-la SAFEGE : 5 600€ HT, 6 720€ TTC

-INGERIF : 3 400€ HT, 4 080€ TTC

Après étude des devis et des prestations proposées, le Conseil décide de faire appel à la SAFEGE et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Agrocampus CFA « La Germinière »
- Etude des devis pour les panneaux de signalisation et le marquage au sol
- Indemnités de licenciement pour inaptitude physique d'un agent communal
- Validation des devis pour investissements 2022

- Compte-rendu du Conseil d'Ecole
- Actions de soutien envers l'Ukraine
- Commission Lotissement le 30 mars
- Organisation des élections

-